



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## terres agricoles

Question écrite n° 43999

### Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la nécessité de préserver le patrimoine foncier agricole. En effet, les jeunes agriculteurs aubois s'inquiètent de la régression des espaces agricoles de 80 000 hectares par an, ce qui représente la disparition de 3 exploitations par jour, au profit de l'extension des zones commerciales et de la construction de logements, alors que des friches sont laissées à l'abandon depuis des décennies. Ils demandent le contrôle de l'extension des zones écologiques ; l'abrogation de l'obligation d'implanter des espaces verts autour des sites industriels ; la réhabilitation des friches avant toute nouvelle construction. Il souhaiterait donc connaître ses intentions en la matière ainsi que les outils qu'il entend mettre en œuvre pour préserver le foncier agricole.

### Texte de la réponse

Le sujet de la préservation du crédit foncier est un sujet essentiel : assurer le développement durable de l'agriculture, de la forêt et des territoires, et préserver le capital de production de l'agriculture, notamment le foncier agricole, apparaît très important dans un objectif de pérennisation de l'activité agricole et des aménités notamment environnementales potentiellement induites. Dans le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt actuellement en discussion au Parlement, il est proposé de renforcer la préservation des terres agricoles en : - améliorant les documents d'urbanisme pour les rendre davantage protecteurs des espaces agricoles ; - élargissant le champ de compétences de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles aux espaces naturels et forestiers, et en renforçant leurs missions, notamment pour les produits d'appellation d'origine protégée ; - élargissant le champ d'intervention et des compétences de l'observatoire national de la consommation des espaces agricoles aux espaces naturels et forestiers. Les jeunes agriculteurs du département de l'Aube demandent « le contrôle de l'extension des zones écologiques ; l'abrogation de l'obligation d'implanter des espaces verts autour des sites industriels ; la réhabilitation de friches avant toute nouvelle construction ». La version du projet de loi adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture a été déposée le 15 janvier 2014 pour une première lecture au Sénat. En particulier, cette version prévoit que le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant des propositions : - visant à limiter l'impact sur la consommation des surfaces à usage ou à vocation agricole, des mesures fixées par la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution mentionnée à l'article L.122-1 du code de l'environnement ; - permettant d'intégrer les enjeux agricoles dans le cadre des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements publics ou privés soumis au même article L. 122-1, dans la perspective d'éviter, de réduire, voire de compenser leur impact sur les espaces et les filières agricoles. En outre, ce projet de loi prévoit que le représentant de l'État dans le département charge, tous les cinq ans, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches, qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mathis](#)

**Circonscription :** Aube (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43999

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [3 décembre 2013](#), page 12480

**Réponse publiée au JO le :** [11 février 2014](#), page 1283